

Paris, le
Le Directeur Général des Finances Publiques
à
Messieurs les Délégués du Directeur Général
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-payeurs
généraux
Mesdames et Messieurs les Directeurs des
services fiscaux

Objet : Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

La démarche de prévention par une évaluation a priori des risques professionnels poursuit un triple objectif :

- accroître le niveau de protection de la santé et de la sécurité des personnels,
- améliorer les conditions de travail,
- développer la qualité du travail dans les services.

A ce titre, le DUERP constitue un enjeu majeur pour la DGFIP, dont la mise en œuvre doit vous conduire à en assurer un pilotage resserré.

Le déploiement du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) au sein des services de la DGFIP est engagé et sa réalisation, selon les principes d'organisation décrits par notes des 14 mars 2008 et 7 avril 2009, nécessite un rappel des recommandations prescrites.

La présente note-circulaire a pour objet de vous informer de l'état d'avancement des travaux dans les services, de vous préciser certains points de méthode et de vous sensibiliser sur l'importance de la démarche à conduire.

1. L'état d'avancement du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le bilan statistique sur le déploiement du DUERP dans les services, arrêté au 30 avril 2009, dont les résultats vous sont communiqués, ci-joints, fait apparaître une mobilisation inégale.

De manière générale, la démarche ne progresse pas assez rapidement. Les travaux de recensement réalisés au sein des unités de travail, tout comme les opérations d'évaluation et de hiérarchisation des risques professionnels, doivent avancer à un rythme plus soutenu.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par cette démarche doit se poursuivre et s'amplifier. Un nouveau point d'étape sera réalisé le 15 juillet 2009.

2. Rappel de la démarche

Les disparités constatées dans le déploiement du DUERP au sein des services déconcentrés nécessitent de rappeler un certain nombre de préconisations sur les points suivants.

2.1. Le groupe de travail

Du stade de l'évaluation des risques à celui de l'élaboration d'une stratégie de prévention, cette démarche repose sur une approche pluridisciplinaire associant de nombreux acteurs internes ou externes au service.

Dans cette optique, vous avez été invités à constituer, dès le lancement de la démarche, un groupe de travail réunissant notamment l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), les responsables des services logistiques, des ressources humaines, de différentes unités fonctionnelles, des

agents et leurs représentants ainsi que tout autre expert de la Direction des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel.

Or, les groupes de travail n'ont pas été réunis dans tous les départements. Pour ne pas ralentir le déploiement du DUERP dans les services, vous voudrez bien convoquer cette instance très prochainement, et au plus tard avant le 15 octobre 2009.

2.2. La formation

Les formations des chefs de service, des représentants des personnels participant aux groupe de travail départemental et ceux siégeant en comité technique paritaire local (CTPL) devront avoir été assurées sur une journée, d'ici la fin du premier semestre 2009, par les binômes de formateurs.

Il convient de ne pas réduire cette séquence à une demi-journée, au risque d'en altérer le contenu.

2.3. Privilégier une approche participative

Les agents sont les premiers concernés par les risques professionnels auxquels ils sont exposés. Ils sont les mieux placés pour connaître les situations à risques même s'ils n'en ont pas toujours conscience.

C'est pourquoi, une démarche participative doit être privilégiée en associant étroitement les personnels au recensement des risques et au choix des actions de prévention à mettre en place, et ce, même si vous êtes seul juge des mesures à prendre pour la maîtrise des risques puisque votre responsabilité juridique peut être engagée.

L'évaluation des risques est une démarche pérenne qui relève de la politique d'hygiène et de sécurité menée, au plan départemental, sous votre autorité. Des mises à jour régulières devront être réalisées pour veiller à l'efficacité des actions de prévention mises en place dans le programme annuel de prévention (PAP).

Ces actualisations seront non seulement réalisées annuellement mais aussi lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou les conditions de travail. Le DUERP doit être également mis à jour dès qu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est connue.

4. Le comité de référents DGFIP

Les référents DGFIP, placés auprès des DDG pour assurer une fonction d'animation interrégionale sur le DUERP, sont chargés de mutualiser les bonnes pratiques et d'assurer un soutien technique et organisationnel aux services. Ce comité de référents s'est réuni le 25 juin dernier, sous la responsabilité du Bureau RH-1A.

Les réponses apportées seront mutualisées et diffusées à l'ensemble du réseau afin d'apporter une aide concrète.

3. Le suivi de l'avancement du DUERP

Les bilans statistiques qui vous sont demandés trimestriellement comportent des éléments de nature principalement quantitative. Il a paru souhaitable de compléter ces informations sur le plan qualitatif.

Le bilan qualitatif sera enrichi d'une approche qualitative. La réflexion sera conduite par _____ un sous-groupe de travail technique.

4. Une campagne de sensibilisation

La mise en place de cette démarche innovante nécessite une appropriation des enjeux du DUERP, dans le domaine de la prévention de la santé et de la sécurité au travail, par l'ensemble des acteurs concernés.

Une campagne de sensibilisation auprès de l'ensemble des agents sera réalisée fin 2009, début 2010. Dans cette attente, les personnels placés sous votre responsabilité seront informés selon des modalités laissées à votre appréciation.

Le Directeur Général des Finances Publiques,

Philippe PARINI